



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 27 septembre 2018

[...] [...]
Concerne : plainte relative à la délivrance d'une attestation d'immatriculation établie en français en réponse à une demande d'inscription en néerlandais

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 21 septembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative à la remise par la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV) d'une attestation d'immatriculation en français suite à une demande formulée en néerlandais.

Le plaignant a joint à sa plainte une copie des documents en question.

La DIV a répondu ce qui suit (traduction):

« Lors de l'immatriculation du véhicule sous plaque 1UKG162, le français a en effet été erronément indiqué comme langue préférée tandis que la demande mentionnait explicitement le néerlandais. Entre-temps, il a été envoyé à l'intéressé un certificat d'immatriculation rédigé en néerlandais et les coûts liés à la délivrance de ce nouveau certificat lui seront remboursés. »

*
* *

La DIV fait partie du SPF Mobilité. Le SPF Mobilité est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC). La délivrance d'une attestation d'immatriculation par la DIV est une relation avec un particulier au sens des LLC.

Conformément à l'article 41, § 1 des LLC, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues dont ceux-ci ont fait usage.

Etant donné que la demande d'immatriculation avait été établie en néerlandais, le certificat d'immatriculation aurait dû lui-aussi être rédigé dans cette langue.

La CPCL considère la plainte recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait qu'entre-temps, il a été envoyé à l'intéressé un certificat d'immatriculation rédigé en néerlandais.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE